

DATE : 03/03/2025

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2025\_07

**TITRE : REGROUPEMENT DE CAS D'INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUE B ET CAMPAGNE DE VACCINATION DANS LA METROPOLE DE RENNES (35)**

## Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Audioprothésiste

Podo-Orthésiste

Ergothérapeute

Autre professionnel de santé

Sage-femme

Manipulateur ERM

Orthopédiste-Orthésiste

Diététicien

Médecin-autre spécialiste

Pédicure-Podologue

Pharmacien

Infirmier

Opticien-Lunetier

Psychomotricien

Masseur Kinésithérapeute

Orthoptiste

Orthoprothésiste

Médecin généraliste

Orthophoniste

Technicien de laboratoire médical

## Zone géographique

National

Territorial

Régions	Départements
Bretagne (BRE)	Côtes-d'Armor (22) Finistère (29) Ille-et-Vilaine (35) Morbihan (56)

Mesdames, Messieurs,

En France, une recrudescence importante des infections invasives à méningocoque (IIM) a été observée au cours de la saison 2024-2025, avec un nombre particulièrement élevé de cas au mois de janvier 2025 (90 cas, données non consolidées). Depuis le mois de juillet 2024, 50 décès ont été déclarés soit une létalité de 13,7%.

En Bretagne, 24 cas d'IIM ont été déclarés sur l'ensemble de l'année 2024. Depuis le début de l'année 2025 et à date du 26 février 2025, 17 cas ont déjà été recensés, dont 11 en Ille et Vilaine.

L'analyse génomique, par le Centre national de référence des méningocoques et *Haemophilus influenzae* (CNR) à l'Institut Pasteur, des souches des bactéries responsables des cas d'IIM en Ille-et-Vilaine, révèle la **circulation récente d'une souche particulière de méningocoque de type B au sein de la métropole de Rennes**. Cette souche est couverte par les vaccins anti-méningococciques B.

L'enquête menée par l'ARS et Santé publique France n'a pas permis de retrouver de lien épidémiologique entre les deux regroupements de cas pour cette souche dans le secteur de Rennes. Cela suggère une installation de cette souche et sa diffusion sur ce territoire.

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*

Pour protéger contre cette souche, les autorités sanitaires ont décidé de proposer la vaccination contre le méningocoque B à la population cible particulièrement impactée, à savoir : les **étudiants et les professionnels de l'école « Rennes School of Business »** où des cas ont été détectés, et les **jeunes de 15 à 24 ans, résidents ou scolarisés ou étudiants ou travaillant à Rennes Métropole**.

Le public concerné peut se faire vacciner par des professionnels de santé libéraux ou dans des structures qui proposeront la vaccination.

Ce DGS-Urgent vous présente la déclinaison opérationnelle de la campagne de vaccination et appelle à votre vigilance sur la présentation clinique atypique qui peut être liée à cette souche.

## 1. La campagne de vaccination

**Le déploiement de cette campagne de vaccination se fera de manière progressive, à compter du lundi 3 mars 2025 et s'étalera sur plusieurs semaines consécutives** afin de permettre à l'ensemble de la population cible d'accéder à la vaccination.

La vaccination avec le vaccin Bexsero® repose sur deux injections avec au moins 4 semaines d'intervalle. Il diffère donc du schéma de vaccination des nourrissons reposant sur 3 doses (3 mois, 5 mois et 12 mois). Il est possible de coadministrer ce vaccin avec les autres vaccins du calendrier vaccinal.

L'objectif est d'arriver à une vaccination à deux doses de la population cible pour le début du mois de mai 2025.

### ➤ Au sein de l'école Rennes School of Business

Dans la mesure où plusieurs cas d'IIM sont en relation avec l'école Rennes School of Business, une **organisation spécifique est mise en place pour vacciner en priorité les étudiants et les professionnels de cet établissement d'enseignement supérieur au sein de leurs locaux**.

### ➤ Auprès des professionnels de santé libéraux

Cette situation relève du cadre des **recommandations particulières du calendrier vaccinal** en cas de situation inhabituelle impliquant plusieurs cas d'IIM B et de la liste élargie des effecteurs de la vaccination. Ainsi le public concerné peut se faire vacciner directement par des **professionnels de santé libéraux** : médecins, sage-femmes, IDE et pharmaciens (après formation préalable pour les IDE et pharmaciens), cf. tableau 1 récapitulatif ci-après. A noter que la vaccination des femmes enceintes ne doit être envisagée qu'au cas par cas, après une évaluation des bénéfices et des risques dans le cadre d'une décision médicale partagée.

### ➤ Dans des centres de vaccination collective à proximité des principaux campus universitaires de Rennes Métropole

L'ARS Bretagne va déployer **une offre de vaccination collective dans des lieux dédiés sur des sites à proximité des principaux pôles universitaires : Villejean, Beaulieu**.

Pour rappel, pour la vaccination des mineurs, l'autorisation parentale des deux parents est indispensable et doit être recueillie au préalable.

Tableau 1 : Compétences vaccinales des professionnels de santé pour la vaccination contre les infections invasives à méningocoques telles que précisées dans le [calendrier vaccinal](#).

Professionnels	Médecins	Sage-femmes	Pharmaciens (y compris exerçant en LBM et PUI)		Infirmiers (y compris exerçant en LBM et PUI)	
			<11 ans	≥11 ans	<11 ans	≥11 ans
Publics concernés	Tout public	Tout public	<11 ans	≥11 ans	<11 ans	≥11 ans
Prescription / Administration	Oui / Oui	Oui / Oui	Non / Non	Oui / Oui	Non / Oui*	Oui / Oui

\*sur prescription de l'acte d'injection par un médecin

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*

## **2. Cas particuliers des formes cliniques d'infections invasives à méningocoques de la région rennaise :**

L'analyse des cas survenus dans la région rennaise met en lumière des formes cliniques atypiques non-méningées présentant des sévérités variables allant des formes fatales à des formes peu bruyantes se caractérisant par un purpura non fébrile isolé ou associé à des douleurs articulaires. Il est essentiel de rappeler que même peu bruyantes, **les infections invasives à méningocoque peuvent évoluer rapidement vers des formes graves**. Dans ce contexte, les cliniciens doivent être particulièrement vigilants et solliciter l'avis de leur infectiologue référent au moindre doute.

L'infectiologue référent d'astreinte au CHU de Rennes est joignable au 06 25 31 17 65.

Des informations sur la situation et l'organisation pratique de la vaccination seront régulièrement mises à jour sur le site internet de l'ARS : [Agence régionale de santé Bretagne | Agir ensemble pour la santé des Bretons](#)

Nous vous remercions de la bonne prise en compte de ces informations et de votre mobilisation.

**Dr Grégory EMERY**  
Directeur Général de la  
Santé

**Elise NOGUERA**  
Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Bretagne

*Signé*

*Signé*

*Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.*